



**ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT**

**N° 43/2024**

Pôle Technique  
Affaire suivie par Bryan BREIDT

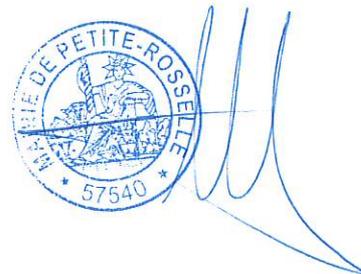
**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route

**CONSIDERANT** qu'en raison de la pose d'une benne à gravats et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de régler le stationnement comme suit :

**ARRETONS**

- Article 1** : Du vendredi 12 avril 2024 au lundi 15 avril 2024,  
tout stationnement sera interdit sur les places situées devant le bâtiment 180 Rue principale, sauf véhicules de service et de secours.
- Article 2** : Pendant la durée de la location de la benne, les usagers devront emprunter le trottoir d'en face et respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 19 mars 2024  
Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



**Copies à :**  
S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,  
CIS de Forbach, Riverains, Services Techniques,  
Police Municipale, Régie des transports.